Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260428-2026042806-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 19 h 20.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN Laurent FRANCHETEAU Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU
Absents excusés						
		Cécile TABARLY (procuration à Alain GOSSET)				Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN (procuration à Serge SINOU)
Nombre de conseillers présents			**34**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2001.

Le CGI prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé que la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais soit composée de deux conseillers municipaux par commune. Cette désignation sera effectuée par délibération de chaque conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260428-2026042806-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera composée de 14 membres, soit deux conseillers municipaux par commune ;

➔ de demander à chaque conseil municipal de bien vouloir désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président